



Commune de Toul

Mairie de Dommartin les Toul

DOMMARTIN  
LES TOUL



## RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER DE LA "FÊTE DE L'OIE"

### Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier.

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'incident.

### Article 2 :

Pour pouvoir remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce.

### Article 3 :

La répartition des emplacements relève de la seule responsabilité du responsable de la manifestation. Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé, puis, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité par le responsable de la manifestation.

Le emplacement attribué devra être respecté sans aucun changement, notamment pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.

La manifestation s'effectuant de 6h à 8h, il est demandé de ne pas arriver avant l'heure de fin 18H, sauf autorisation du responsable de la manifestation.

La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues. Des sacs poubelles seront mis à disposition des exposants. La manifestation se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

### Article 4 :

Les objets mis en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels usagers

(Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal). Aucune marchandise neuve (marchandise de braderie, foire, ou fabriquée artisanalement) ne peut être mise en vente.

La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Nous vous rappelons par ailleurs que sont interdits à la vente :

- Les animaux ;
- Les cassettes, DVD, revues, livres, objets... à caractère pornographique ;
- Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale ;
- Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense ;
- Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), copies de jeux ou de logiciels ;
- Les objets contrefaits.

Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion de la manifestation.

### Article 5 :

L'association FETE DE L'OIE réserve, pour elle-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires. Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), de fruits, légumes, champignons, pâtisseries, boissons alcoolisées ou non ne sera tolérée.

### Article 6 :

La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes et vide-greniers.

### Article 7 :

Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.

## NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pour nous aider à être écoresponsables, nous vous distribuerons un sac poubelle transparent pour vos déchets recyclables. Vous pourrez le déposer facilement dans un point d'apport volontaire. Nous vous distribuerons également un sac poubelle noir pour les déchets non recyclables, sachant que les organisateurs ramasseront le soir. Par avance nous vous remercions d'adhérer à notre démarche.



Association Fête de l'oie

5 rue de Lattre de Tassigny – 54200 Dommartin les Toul

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 – Enregistrée sous le N° W544000579 à la Sous-préfecture de Toul.